

COMMENT DÉCLARER LES EFFETS INDÉSIRABLES ?

SURVEILLANCE POST-VACCINATION



En raison du risque de réaction anaphylactique : les personnes recevant le vaccin doivent être surveillées attentivement pendant **au moins 15 minutes après l'injection.**



INFORMER DES EFFETS INDÉSIRABLES



Sensibilisez les personnes vaccinées aux effets indésirables qu'elles pourraient ressentir : **la majorité d'entre eux seront d'intensité légère à modérée** et même s'ils peuvent être gênants, ils disparaîtront spontanément en quelques jours.

Ces effets indésirables sont connus et attendus.

Certains effets indésirables peuvent être graves et/ou inattendus car :

- entraînant une hospitalisation, une mise en jeu du pronostic vital ou un décès
- plus sévères ou d'une durée plus longue qu'attendu
- non mentionnés dans l'information du produit.



Les personnes vaccinées doivent se rapprocher d'un professionnel de santé. Ces effets indésirables doivent être déclarés afin qu'ils soient détectés au plus tôt et que les autorités de santé puissent prendre les mesures nécessaires à la réduction des risques.



COMMENT DÉCLARER LES EFFETS INDÉSIRABLES GRAVES ET/OU INATTENDUS ?

Contactez l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) à l'adresse vigilance@arass.gov.pf ou compléter le formulaire de déclaration disponible sur le site : www.service-public.pf/arass

Dans tous les cas :

- munissez-vous du compte rendu de vaccination
- précisez les maladies chroniques, comorbidités, facteurs de risques éventuels
- décrivez précisément les symptômes présentés
- signalez si une hospitalisation a fait suite à la vaccination.

Pour toutes les informations relatives au suivi des effets indésirables, consultez le site de l'ARASS : www.service-public.pf/arass/pharmacovigilance-des-vaccins-contre-la-covid-19/

